

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DASES 294** Subventions (7000 euros) à trois associations pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap.

**M. Jacques GALVANI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des compléments de subventions à trois associations pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI au nom de la 4e commission,

Délibère

Article 1 : Un complément de subvention de 2 500 euros est attribué à l'association la Nuit du Handicap, simpa : 192947, dossier 2021\_12066, pour l'année 2021, en complément des 2 500 euros déjà votés au Conseil de Paris d'octobre 2021.

Article 2 : Un complément de subvention de 2 000 euros est attribué à l'association La Compagnie les Rêves fous, simpa 20520, dossier 2021\_12068, pour l'année 2021, en complément des 3 000 euros déjà votés au Conseil de Paris de juillet 2021.

Article 3 : Un complément de subvention de 2 500 euros est attribué à l'association Droit Pluriel, simpa : 188062, dossier 2021\_12067, pour l'année 2021, en complément des 5 500 euros déjà votés au Conseil de Paris de novembre 2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**